



N° 26-159

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le 7 avril 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

VOIRE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

FETE DE QUARTIER : RUE DANIELE CASANOVA

Le SAMEDI 6 JUIN 2026

Le Maire de la Ville de SAINTE GENEVIEVE DES BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 et L.2213-4,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 225 et R 417, l'article 325-1 et suivants,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

VU l'arrêté n°26-205 en date du 4 avril 2026, portant délégation de signature à Madame Corinne MICHEL, Directrice Générale des Services Techniques,

VU la demande de **Madame TURNER Marilyn** résidant au **79 Bis, Rue Danièle Casanova** à Ste-Geneviève-Des-Bois représentant les riverains de ladite rue, sollicitant la fermeture de cette voie le Samedi 6 Juin 2026 de 12h00 à 22h00,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de faciliter le déroulement de la fête de quartier organisée par les riverains le Samedi 6 Juin 2026,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer et de garantir la sécurité,

ARRETE

ARTICLE 1 : la circulation sera **INTERDITE** le **Samedi 6 Juin 2026 de 12h00 à 22h00** :

- **RUE DANIELE CASANOVA -Tronçon Avenue de la Grande Charmille du Parc/ Rue de Séquigny**
- **RUE BARRÉE : sauf riverains**
- **Déviation par l'Avenue de la Grande Charmille du Parc et Rue de Séquigny**

ARTICLE 2 : Les barrières seront mises à disposition par les services techniques de la ville et mises en place par les riverains,

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

Monsieur Le Commissaire de Police, Circonscription de **Ste Geneviève des Bois**,
Monsieur le Chef de la Police Municipale de **Ste Geneviève des Bois**,
Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de **Ste Geneviève des Bois**,
Service Voirie de **Cœur d'Essonne Agglomération**,
Madame **TURNER Marilyn**,
Madame La Directrice Générale des Services de **Ste Geneviève des Bois**,

Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de Sainte Geneviève des Bois,
Le 7 avril 2026

Pour le Maire

Corinne MICHEL

Directrice Générale des Services Techniques

